

PROVINCE DE QUÉBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN

SÉANCE ORDINAIRE

5 OCTOBRE 2020

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par télé conférence zoom, le lundi 5 octobre 2020 à 19h30, sont présents à distance via l'application zoom, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette télé conférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIT CLOS

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 1020-2020, datée du 30 septembre 2020, prolonge au 7 octobre 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé conférence zoom.

2020-10-01

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé conférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour

2020-10-02

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIT CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et ceux des séances extraordinaires du 14 et 18 septembre 2020
4. Correspondance
5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2020
10. Non-renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement
11. Adoption de la politique de capitalisation et d'amortissement 2020
12. Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2021
13. Décompte progressif # 1 – Travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre et de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église – Eurovia Québec Construction inc.
14. Financement par emprunt temporaire – Règlement d'emprunt # 2018-12-546 – pour les travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre
15. Financement par emprunt temporaire – Règlement d'emprunt # 2019-12-556- – pour les travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église
16. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel
17. Décision du Conseil municipal sur la demande de monsieur René Cloutier, pour lui permettre de construire une remise qui excèdera le coefficient d'emprise au sol de 6%
18. Décision du Conseil municipal sur la demande de madame Véronique St-Onge, pour lui permettre de construire un garage résidentiel qui excèdera la hauteur maximale permise à mi-pignon
19. Adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse au programme de classification horticole «Les Fleurons du Québec » 2021-2023
20. Gestion documentaire - destruction d'archives
21. Achat de quatre cylindres au carbone à la firme L'ARSENAL pour notre service incendie
22. Contribution 2021 au Transport adapté & collectif des Chenaux
23. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
24. Varia
25. Deuxième période de questions
26. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et ceux des séances extraordinaires du 14 et 18 septembre 2020

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 8 septembre 2020 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 et 18 septembre 2020 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique les 15 et 18 septembre 2020 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2020-10-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,

Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ainsi que ceux des séances extraordinaires du 14 et 18 septembre 2020 soient adoptés tels que rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance

- De monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, nous informant du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE). Ce règlement entrera en vigueur progressivement à compter du 31 décembre 2020 et constitue un allègement important sur des procédures d'autorisation environnementale auxquelles les municipalités doivent se soumettre.

5. Information sur les dossiers en cours

- **Commission de protection du territoire agricole du Québec, décision concernant le dossier de monsieur Réal Bureau**

La Commission autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière incluant le chemin d'accès, d'une superficie approximative de 3,2 hectares correspondant à une partie des lots 5 190 438, 5 190 441, 5 190 444, 5 190 457, 5 190 459 5 190 460, 5 190 463, et 5 190 735. Cependant la Commission refuse la demande pour la partie sud-est, cette partie de 0,7 hectare étant une érablière.

- **MRC des Chenaux, Appui à la demande de Bell Mobilité auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la couverture cellulaire**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux nous a acheminé la résolution numéro 2020-09-191 concernant l'appui de la MRC des Chenaux à la demande de Bell Mobilité auprès de la CPTAQ dans le cadre d'un projet d'installation d'une tour cellulaire autoportante de 75 mètres.

- **Aide financière COVID-19**

Madame Sonia Lebel, députée de Champlain, nous informe d'une aide financière de 85 859\$. Cette aide est partagée à part égales entre les gouvernements du Québec et du Canada et est issue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Elle servira à soutenir les municipalités dans différents domaines en temps de pandémie.

6. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 8 septembre dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

8. Période de questions sur les comptes présentés

La parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée désirant s'adresser aux élus concernant les comptes présentés.

Aucune question.

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2020

2020-10-04

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes du mois de septembre soient approuvés comme présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux et d'en autoriser les paiements.

Adoptée à l'unanimité.

10. Non-renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu le 3 décembre 2019 une entente avec la MRC pour la fourniture de personnel en matière de réglementation d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT que cette entente se termine le 31 décembre 2020 et qu'elle peut se renouveler à moins d'un avis contraire par l'une ou l'autre des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de cette entente tel que modifié avec l'accord de toutes les municipalités est rédigé comme suit :

« Article 12 – Durée de l'entente

La présente entente sera en vigueur pour la période débutant le premier janvier 2020 se terminant le 31 décembre 2020, elle se renouvellera pour des périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cinquante (50) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou de toute période de renouvellement.

Les parties conviennent que la présente entente remplace à toute fin que de droit toute entente antérieure portant sur le même objet. »

CONSIDÉRANT que la municipalité après analyse de la situation préfère que cette entente ne soit pas renouvelée.

2020-10-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE la municipalité avise la MRC et les autres municipalités de son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale conclue le 3 décembre 2019, afin qu'elle se termine comme prévu le 31 décembre 2020, sans renouvellement.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé aux autres parties à cette entente au moins cinquante (50) jours avant le 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

11. Adoption de la politique de capitalisation et d'amortissement 2020

CONSIDÉRANT que la politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.

2020-10-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil municipal adopte la politique de capitalisation et d'amortissement 2020 de la municipalité de Saint-Narcisse comme présentée.

Adoptée à l'unanimité.

12. Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (C.Q.L.M.);

CONSIDÉRANT que notre municipalité doit nommer deux délégués pour nous représenter à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du Réseau Biblio (C.Q.L.M.), dont l'un est désigné comme représentant du Conseil et l'autre comme responsable de la bibliothèque.

2020-10-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1 de la municipalité de Saint-Narcisse, comme représentant du Conseil auprès du Réseau Biblio (C.Q.L.M.) et madame Louise Martineau, responsable de la bibliothèque municipale pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

13. Décompte progressif # 1 – Travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre et de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro 20200527 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Eurovia Québec Construction inc.* « Travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre et de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 2 octobre 2020 et la recommandation de paiement du directeur général et secrétaire-trésorier, pour lesdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10 %.

2020-10-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 à l'entreprise *Eurovia Québec Construction inc.* au montant de **447 461,52\$**, taxes en sus, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

QUE la dépense pour les travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04009 641, subventionnée par le programme AIRRL 2018-526 pour un montant de 491 347 \$ ainsi que par le règlement d'emprunt 2018-12-546, et d'en autoriser le paiement.

QUE la dépense pour les travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04004 721, financée par le règlement d'emprunt 2019-12-556, et d'en autoriser le paiement. Ces travaux (rue de l'Église) constituent une partie seuil minimum d'immobilisations nécessaires au programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité.

14. Financement par emprunt temporaire – Règlement d'emprunt # 2018-12-546 – pour les travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a autorisé précédemment le Règlement d'emprunt # 2018-12-546 pour les travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre au montant de 997 203 \$;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont subventionnés en partie par le programme AIRRL 2018-526 pour un montant de 491 347 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre sont en cours;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire financer temporairement l'emprunt nécessaire pour couvrir la dépense en lien avec les travaux de construction effectués et relatifs audit règlement d'emprunt.

2020-10-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil autorise la conclusion d'un emprunt temporaire sur déboursés progressifs pour le financement du règlement d'emprunt 2018-12-546 auprès de la Caisse populaire Desjardins Mékinac-des-Chenaux pour un montant n'excédant pas **505 856 \$**.

QUE le Conseil accepte l'offre de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux pour son emprunt temporaire, au taux préférentiel en vigueur, les intérêts étant payables mensuellement.

QUE messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins Mékinac-des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

**15. Financement par emprunt temporaire – Règlement d'emprunt # 2019-12-556-
– pour les travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a autorisé précédemment le Règlement d'emprunt # 2019-12-556 pour les travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église au montant de 391 540 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église sont en cours;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire financer temporairement l'emprunt nécessaire pour couvrir la dépense en lien avec les travaux de construction effectués et relatifs audit règlement d'emprunt.

2020-10-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil autorise la conclusion d'un emprunt temporaire sur déboursés progressifs pour le financement du règlement d'emprunt 2019-12-556 auprès de la Caisse populaire Desjardins Mékinac-des-Chenaux pour un montant n'excédant pas **391 540 \$**.

QUE le Conseil accepte l'offre de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux pour son emprunt temporaire, au taux préférentiel en vigueur, les intérêts étant payables mensuellement.

QUE messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins Mékinac-des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

**16. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation pour les
pompiers volontaires ou à temps partiel**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

2020-10-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil demande de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

17. Décision du Conseil municipal sur la demande de monsieur René Cloutier, pour lui permettre de construire une remise qui excèdera le coefficient d'emprise au sol de 6%

CONSIDÉRANT la demande de monsieur René Cloutier, pour lui permettre le dépassement du coefficient d'emprise au sol de 6%, afin de lui autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 4,26 mètres sur 3,65 mètres, contrevenant à l'article 8.4 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que monsieur Cloutier a déjà procédé à la démolition de sa remise existante ;

CONSIDÉRANT que cette remise était trop petite pour entreposer l'ensemble de ses effets personnels ;

CONSIDÉRANT que monsieur Cloutier doit construire une nouvelle remise afin de lui permettre d'entreposer son matériel à l'abri des intempéries ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'emprise au sol permis est de 20% et qu'à la suite de la nouvelle construction celui-ci sera de 26% ;

CONSIDÉRANT que pour régulariser la demande il faudra permettre un dépassement de 6% de coefficient d'emprise au sol ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permettra davantage l'entreposage intérieur et évitera l'entreposage extérieur aux intempéries et non esthétique de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 381, rue Genest à Saint-Narcisse.

2020-10-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au dossier de monsieur René Cloutier pour lui permettre de construire une remise de 4,26 mètres sur 3,65 mètres et le rendant conforme, comme recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

18. Décision du Conseil municipal sur la demande de madame Véronique St-Onge, pour lui permettre de construire un garage résidentiel qui excèdera la hauteur maximale permise à mi-pignon

CONSIDÉRANT la demande de madame Véronique St-Onge, pour lui permettre le dépassement de la hauteur à mi-pignon, afin de leur autoriser la construction d'un bâtiment accessoire qui excèdera la hauteur maximale permise, à l'article 8.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la hauteur maximale permise à mi-pignon d'un garage à usage résidentiel est de 4 mètres ;

CONSIDÉRANT que pour régulariser il faudra permettre 5,82 mètres de hauteur à mi-pignon ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permettra la construction d'un garage résidentiel qui permettra davantage l'entreposage de machineries à l'intérieur et évitera l'entreposage extérieur aux intempéries et non esthétique de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 5, rang Bas-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse.

2020-10-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au dossier de madame Véronique St-Onge pour lui permettre de construire un garage avec une hauteur maximale de 5,82 mètres à mi-pignon et le rendant conforme, comme recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

19. Adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse au programme de classification horticole «Les Fleurons du Québec » 2021-2023

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Baril, présent au sein du comité d'embellissement, pour l'adhésion de notre municipalité au programme de classification horticole «Les Fleurons du Québec»;

CONSIDÉRANT que non seulement la possibilité de retombées économiques, Les Fleurons du Québec sont aussi une source de fierté pour tous, constituant une reconnaissance publique des efforts de toute la collectivité pour un environnement plus propre, plus vert et plus sain;

CONSIDÉRANT que le programme est né en 2006 et plusieurs municipalités québécoises ont déjà été honorées par l'obtention de leurs fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT que le tarif inclut également les honoraires et les frais de déplacement des classificateurs, un rapport professionnel contenant des pistes d'amélioration, des outils de visibilité, dont la signature de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les versements annuels sont de 464\$, taxes en sus, par année pour les années 2021 à 2023 ou un seul versement de 1 211\$, taxes en sus, couvrant les années 2021 à 2023.

2020-10-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité renouvelle son adhésion au programme de classification horticole «Les Fleurons du Québec» au coût de 1 211\$, taxes en sus, pour les trois prochaines années.

Adoptée à l'unanimité.

20. Gestion documentaire - destruction d'archives

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de cette même loi prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT que de l'article 199 du *Code municipal du Québec*, stipule que le secrétaire-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres et ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

2020-10-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve la liste de destruction des archives datée du 29 septembre 2020.

QUE le Conseil autorise la firme Service de gestion documentaire France Longpré à procéder à la destruction des documents.

Adoptée à l'unanimité.

21. Achat de quatre cylindres au carbone à la firme L'ARSENAL pour notre service incendie

CONSIDÉRANT la demande du Service incendie afin de renouveler les cylindres existant par de nouveaux cylindres en fibre de carbone incluant les valves;

CONSIDÉRANT que les cylindres en fibre de carbone sont plus légers, donc représentent moins de risque de blessure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de quatre cylindres afin de procéder graduellement au remplacement des cylindres qui sont désuets;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise L'ARSENAL pour l'achat de quatre cylindres en fibre de carbone incluant les valves, soumission datée du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par la compagnie L'ARSENAL est de 5 056 \$, taxes et livraison non incluses;

2020-10-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil autorise monsieur Guy Gervais, directeur du service incendie, pour faire l'achat de quatre cylindres en fibre de carbone incluant les valves auprès de l'entreprise L'ARSENAL au coût 5 056 \$, taxes et livraison non incluses, comme décrit à la soumission datée du 30 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

22. Contribution 2021 au Transport adapté & collectif des Chenaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire accorder une subvention à Transport adapté & collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites;

2020-10-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2020 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites ;

QUE le budget total pour la 31^e année d'opération est estimé à 327 900 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 308 200 \$ et que la municipalité de St-Narcisse autorise, à même les fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à Transport adapté & collectif des Chenaux au montant **4 266 \$** pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces prévisions;

QUE la Municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la municipalité de Notre-Dame-de-Mont-Carmel et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de Transport adapté & collectif des Chenaux;

QUE le Maire et le Directeur général sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse avec Transport adapté & collectif des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

23. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

2020-10-18

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle,

Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité.

24. Varia

25. Deuxième période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

26. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

2020-10-19

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h18.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée